



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : Guyane

Question écrite n° 61985

Texte de la question

M. Gilbert Collard attire l'attention de Mme la ministre des outre-mer sur la sécurité alimentaire des populations du haut Maroni. En effet, les nombreuses pollutions émanant de métaux lourds incitent à assurer une partie de l'alimentation des jeunes et des scolaires en particulier, grâce à des aliments transportés sur place, en grande partie par du fret surgelé. Cependant, le transport de Saint Laurent vers Maripasoula doit respecter une très stricte continuité dans le respect de la chaîne du froid. Pour ce faire, des crédits européens seraient disponibles afin d'obtenir le respect de la norme CE 852/2004. Il souhaiterait savoir si les fonds seront restitués à Bruxelles, ou au contraire utilisés dans le but d'améliorer la sécurité alimentaire des guyanais.

Texte de la réponse

Le transport des aliments depuis les centres urbains vers les populations de l'intérieur de la Guyane, en particulier les populations riveraines des fleuves Maroni et Oyapock, entraîne un certain nombre de surcoûts nécessaires au respect de continuité de la chaîne du froid, notamment pour les aliments surgelés, et ce afin d'assurer aux consommateurs guyanais une alimentation saine et de qualité. Les règles applicables aux interventions du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) autorisent le soutien à l'investissement productif et, dans les régions ultrapériphériques, le cofinancement de certains surcoûts, notamment le transport et le sur-stockage. Les surcoûts peuvent être couverts par l'allocation additionnelle spécifique réservée aux régions ultrapériphériques (dite allocation RUP). Dans le cadre du programme FEDER 2007/2013, l'autorité de gestion n'a pas fléchi de crédits destinés à soutenir les opérateurs économiques afin de respecter les normes fixées par le règlement CE 852/2004, mais les opérateurs concernés sont éligibles à un soutien du FEDER, sous réserve de respecter les critères de sélection définis par l'autorité de gestion et les règles applicables au FEDER et aux aides d'Etat. En Guyane, une opération individuelle a fait l'objet d'une convention de financement le 8 février 2012. Malgré deux avenants de prorogation, cette opération a été retardée, en raison des difficultés du porteur de projet à concrétiser les concours bancaires et à assurer le préfinancement de l'opération, les crédits européens venant en remboursement des dépenses réalisées. Compte tenu du niveau actuel de programmation des crédits européens pour 2007-2013, il ne devrait pas y avoir de crédits non consommés à la clôture du programme au 31/12/2015. Pour 2014-2020, le Conseil régional est désormais autorité de gestion du programme du FEDER. La décision de la Commission approuvant le programme opérationnel a été adoptée en décembre 2014. Des appels à projets devraient être lancés très prochainement par l'autorité de gestion. Il faut rappeler que les fonds européens n'ont pas pour vocation première de financer des actions de mise aux normes, leur objectif visant d'abord à stimuler la croissance économique et l'emploi. Toutefois, en fonction des orientations prioritaires qui auront été retenues par l'autorité de gestion, le financement d'opérations à caractère productif et d'investissement peut servir incidemment à la mise à niveau de certaines activités aux normes européennes.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Collard](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61985

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6384

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2337